

## INDEX EGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise. Décret n°2019-15 du 8 janvier 2019.

### GIE BNP PARIBAS CARDIF

**Le GIE BNP Paribas Cardif obtient le score de 98 points sur 100 pour 2024**

Ce score, significativement au-dessus du minimum de 75 points requis, témoigne de l'engagement de longue date mis en œuvre par le GIE BNP Paribas Cardif en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce résultat a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, sur la base des 5 indicateurs de mesure suivants :

- 1 - Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes, à poste classification et âge comparables
- 2 - Ecart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes
- 3 - Ecart de répartition des promotions entre les femmes et les hommes
- 4 - Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité
- 5 - La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

**Note globale**

**GIE BNP PARIBAS CARDIF**

**2024**

**38 pts**

**20 pts**

**15 pts**

**15 pts**

**10 pts**

**98 pts**

Et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Le périmètre analysé est de 2767 collaboratrices et collaborateurs.
- Le GIE BNP Paribas Cardif a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les niveaux de la classification interne, après information du Comité Social et Economique du 13 février 2025.

## CARDIF IARD

**CARDIF IARD obtient le score de 99  
points sur 100 pour 2024**

Ce résultat a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, sur la base des 5 indicateurs de mesure suivants :

	IARD
<i>1 - Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes, à poste classification et âge comparables</i>	<b>2024 39 pts</b>
<i>2 - Ecart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes</i>	<b>20 pts</b>
<i>3 - Ecart de répartition des promotions entre les femmes et les hommes</i>	<b>15 pts</b>
<i>4 - Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité</i>	<b>15 pts</b>
<i>5 - La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations</i>	<b>10 pts</b>
<b>Note globale</b>	<b>99 pts</b>

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Le périmètre analysé est de 299 collaboratrices et collaborateurs sur 397.
- CARDIF IARD a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les niveaux de la classification interne, après information du Comité Social et Economique du 26 février 2025.